

Emplacement	2019	2020
1.1	onze administrateurs	sept administrateurs
		L'Assemblée générale (AG) désigne tous les membres ayant acquitté leur cotisation à l'Union paysanne.
3.1 : Vision	L'Union paysanne préconise une agriculture axée, d'une part sur la souveraineté alimentaire, en vue de procurer à notre population une nourriture saine et diversifiée, dans le respect de la nature, des sols, des animaux, de l'environnement et des communautés; d'autre part, sur l'occupation du territoire, de façon à assurer le maintien de campagnes vivantes avec des paysanNEs nombreux-ses	L'Union paysanne <b>croit à l'atteinte</b> des souverainetés alimentaires par une agriculture <b>écologique et paysanne</b> , en vue de procurer à notre population une nourriture saine et diversifiée, dans le respect de la nature, des sols, des animaux, de l'environnement et des communautés; d'autre part, sur <b>l'habitation</b> du territoire, de façon à assurer le maintien de campagnes vivantes <b>et une paysannerie forte, nombreuse et plurielle</b> .
3.2 : Mission	L'Union paysanne a pour but de regrouper en une force collective organisée et représentative tous ceux qui sont en faveur d'une agriculture paysanne et de la souveraineté alimentaire. Comme association agricole et citoyenne, elle intercède auprès des autorités, des médias et de l'opinion publique pour défendre les intérêts des paysans et des artisans de la Terre à la Table. Ses membres sont majoritairement des paysanNEs mais elle donne également une place aux citoyenNEs soucieux-euses de s'impliquer en faveur d'une agriculture et d'une alimentation à échelle humaine. L'Union paysanne c'est l'Alliance de la Terre et de la Table.	L'Union paysanne représente les paysans et paysannes du Québec et <b>regroupe tous ceux et celles qui militent pour des souverainetés alimentaires adaptées aux territoires. Pour ce faire, elle effectue diverses représentations auprès des élus-es et de la communauté en général. Comme il importe de démocratiser les enjeux reliés à l'agriculture et à l'alimentation, l'Union paysanne assure une présence médiatique afin de faire entendre un autre point de vue et participe à de nombreuses conférences, tables rondes et consultations. De plus, elle soutient et initie des démarches politiques telles que pétitions, manifestations et dépôt de mémoires auprès des différents paliers gouvernementaux.</b>
		L'Union paysanne est la seule organisation québécoise membre de La via campesina, un mouvement international regroupant plus de 300 millions de paysans-nes dans le monde!
		Rappelons que l'agriculture paysanne est la composante agricole d'un projet de société plus large, que nous souhaitons démocratique, égalitaire et respectueux de l'environnement et du vivant. Ce projet ne concerne pas que les politiques agricoles mais également les politiques alimentaires, à même de structurer la demande pour les produits issus de l'agriculture paysanne. En ce sens, tout le monde peut devenir membre de l'Union paysanne et participer au mouvement des souverainetés alimentaires, tel que défini par la Via Campesina.

<p><b>3.3 Valeurs : « Autonomie, démocratie et solidarité »</b></p>	<p><i>Autonomie : L'autonomie est une valeur centrale des agriculteurs-trices. Ils-elles sont: chefs d'entreprises, créateurs-trices, travaillant chaque jour avec le vivant. Aucune journée n'est identique, car ils-elles se soumettent aux éléments de la nature comme peu d'êtres humains ont à le faire. En ce sens, leur association doit soutenir leur autonomie et non s'y substituer.</i></p>	<p><b>Autonomie : Pour l'Union paysanne, l'autonomie est collective. Les souverainetés alimentaires doivent passer par des communautés autonomes et souveraines, prises en charge par ses acteur.trices. Elle appelle à l'indépendance face aux industries agro-alimentaires, de manière à redonner aux collectivités le plein contrôle de leur alimentation.</b></p>
	<p><i>Démocratie : À l'Union paysanne, la démocratie s'exerce par la base.</i></p>	<p><b>Démocratie : Pour l'Union paysanne, la démocratie s'exprime par la construction horizontale des rapports humains. Elle conçoit la démocratie comme un processus, maintenue par un ensemble de pratiques qui permettent à la base une expression véritable au sein de l'organisation.</b></p>
	<p><i>Engagement : Demain ne sera meilleur qu'à condition de s'engager. S'engager sur sa ferme et dans son organisation afin de développer un futur meilleur pour nous, et pour la population que nous nourissons. La disparition d'une seule ferme doit devenir intolérable et pour changer ce futur, il faut s'engager au présent!</i></p>	<p><b>Supprimé</b></p>
	<p><i>Solidarité : L'agriculture d'ici, l'agriculture de là-bas. Depuis longtemps on fait jouer les agriculteurs du globe les uns contre les autres. Il nous faut réaliser que nos luttes sont globales et que seule la solidarité autour des enjeux d'ici et d'ailleurs nous garantira de meilleures conditions de vie à la ferme et sur nos tables.</i></p>	<p><b>Solidarité : l'Union paysanne s'inscrit dans un mouvement social mondial: la Via Campesina. Nous dénonçons les politiques néolibérales qui fragilisent les paysan.nes du monde. L'Union paysanne est aussi solidaire des luttes sociales globales et intersectionnelles.</b></p>
<p><b>4- Adhésion</b></p>	<p><i>Peuvent devenir membres tout.e paysan.NE ainsi que tout.e citoyen.NE qui paie sa cotisation et qui adhère à la mission de l'organisme et à sa Déclaration de principes.</i></p>	<p><b>Devient membre tout.e paysan.ne ainsi que tout.e citoyen.ne ayant acquitté sa cotisation et adhèrent à la mission de l'organisation et à sa Déclaration de principes.</b></p>
<p><b>5- Catégories</b></p>	<p><i>2- «Citoyen.NE» : une personne qui milite, à titre de consommateur-trice, en faveur d'une agriculture et d'une alimentation paysanne.</i></p>	<p><b>« Citoyen.ne » : une personne qui milite, à titre de mangeur.euse, en faveur d'une agriculture et d'une alimentation paysanne.</b></p>
<p><b>6- Groupe allié</b></p>	<p><i>Un groupe allié est un groupe qui a soit payé sa cotisation à l'Union paysanne, soit procédé à un échange d'adhésion mutuel et qui adhère à la mission de l'Union paysanne et à sa Déclaration de principes. Un groupe allié est invité à participer aux assemblées générales mais n'a pas le droit de vote, comme l'Union paysanne se veut avant tout une organisation citoyenne. Il pourra cependant envoyer plusieurs observateur-trices.</i></p>	<p><b>Un groupe allié est un groupe qui a acquitté sa cotisation à l'Union paysanne ou qui a procédé à un échange d'adhésion mutuel, qui adhère à la mission de l'Union paysanne et à sa Déclaration de principes. Un groupe allié est invité à participer aux assemblées générales mais n'a pas le droit de vote, comme l'Union paysanne se veut avant tout une organisation paysanne et citoyenne. Il peut cependant envoyer plusieurs observateur.trices qui ont néanmoins un droit de parole.</b></p>
	<p><i>La cotisation des groupes alliés peut être plus élevée qu'une cotisation individuelle. Elle est fixée par le conseil d'administration.</i></p>	<p>La cotisation des groupes alliés est fixée par le CA.</p>

<b>8- Retrait, suspension ou expulsion</b>	<i>Conduite de nature à empêcher la bonne marche des activités de l'organisme, notamment en nuisant à la prise de décision collective.</i>	Conduite <b>empêchant</b> la bonne marche des activités de l'organisme, notamment en nuisant à la prise de décisions collectives.
<b>11. Pouvoirs</b>	<i>Ratifier les règlements, résolutions et actes adoptés par <b>les personnes administratrices et dirigeantes</b> depuis la dernière AGA</i>	Ratifier les règlements <b>généraux</b> , résolutions et actes adoptés par <b>le conseil d'administration</b> depuis la dernière AGA.
<b>12. Assemblées générales extraordinaires</b>	<i>Les assemblées générales extraordinaires des membres sont convoquées par le conseil d'administration au lieu et au moment opportun pour la bonne administration des affaires de l'organisme.</i>	Les assemblées générales extraordinaires des membres sont convoquées par le CA au lieu et au moment opportun pour la bonne administration des affaires de l'organisme. <b>Elles doivent porter sur un sujet précis et les points contenus à l'ordre du jour doivent nécessairement y être liés. De plus, l'ordre du jour ne peut pas être modifié séance tenante.</b>
	<i>Les membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire en déposant une réquisition écrite au conseil d'administration signée par au moins le dixième des membres de l'organisme. Le conseil d'administration est alors tenu de convoquer une assemblée extraordinaire et de la tenir dans les 21 jours à compter de la date de la demande.</i>	Les membres peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire en déposant une requête écrite et portée au CA <b>par au moins dix membres de l'organisation</b> . Le CA est alors tenu de convoquer une assemblée extraordinaire et de la tenir dans les <b>7 jours</b> suivant la réception de la demande.
<b>13. Avis de convocation</b>	<i>Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au moins 21 jours avant sa tenue.</i>	Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée au moins <b>une semaine</b> avant sa tenue.
<b>14. Quorum</b>	<i>Le quorum est constitué des gens présents.</i>	Le quorum des <b>assemblées générales</b> est constitué des <b>membres</b> présents.
	<i>Les gens présents qui sont devenus membres de l'organisation juste avant l'assemblée peuvent être acceptés comme membre séance tenante par une proposition dûment appuyée.</i>	Les <b>personnes</b> présentes qui sont devenues membres de l'organisation juste avant l'assemblée <b>sont acceptées comme membres séance tenante</b> .
	<i>Un groupe allié peut être représenté par plusieurs personnes, mais n'a pas le droit de vote.</i>	Un groupe allié peut être représenté par plusieurs personnes, mais n'a pas le droit de vote. <b>Ses personnes représentantes détiennent néanmoins un droit de parole.</b>
	<i>Une personne peut participer à une assemblée générale par vidéo-conférence (skype, facetime, zoom ou autre). Elle aura le droit de vote, comme tous les membres, sauf en cas de vote secret.</i>	Une personne peut participer à une assemblée générale par visioconférence. <b>Elle aura le droit de vote, comme tous les membres.</b>
<b>15. Prise de décision</b>	<i>Lors d'une assemblée des membres, les décisions par consensus sont privilégiées.</i>	Lors d'une assemblée <b>générale</b> , les décisions par consensus sont privilégiées.
	<i>À défaut de consensus, les membres actifs en règle présents ont droit à un vote chacun. Le vote par procuration n'est pas permis.</i>	<b>Une ferme n'ayant payé qu'une cotisation n'a droit qu'à un seul vote, même si elle est représentée par plusieurs personnes.</b>
	<i>Toutes les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple des voix validement exprimées.</i>	Toutes <b>propositions</b> soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple des voix validement exprimées.

<p><b>Article 4 – CONSEIL D'ADMINISTRATI ON - 16. Pouvoir du Conseil d'administration</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager, congédier et payer des employéEs;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engager, congédier et rémunérer des employéEs;</li> </ul>
<p><b>17. Nombre, composition et durée du mandat</b></p>	<p><i>Le conseil d'administration est composé de onze (11) membres éluEs par l'Assemblée générale. Afin d'assurer la continuité dans le mouvement, les mandats sont de deux ans et leur renouvellement doit s'alterner.</i></p>	<p>Le conseil d'administration est composé de <b>sept (7) membres</b> élu.es par l'Assemblée générale. Afin d'assurer la continuité dans le mouvement, les mandats sont de deux ans et leur renouvellement doit s'alterner.</p>
<p><b>20. Postes</b></p>	<p><i>L'attribution des postes se fait par le Conseil d'administration élu, le plus tôt possible après l'Assemblée générale.</i></p>	<p>L'attribution des <b>officier.ères au Registraire des entreprises du Québec (REQ)</b> se fait par le CA élu, le plus tôt possible après l'assemblée générale.</p>
		<p><b>Les noms marqués au REQ ne confèrent pas de pouvoirs particuliers au sens du fonctionnement interne de l'organisation. Malgré les postes d'officier.ères, nous misons sur des prises de décisions horizontales et sur un pouvoir distribué de manière égale entre tous.tes les administrateur.trices. Néanmoins, les officier.ères doivent répondre aux exigences légales si applicables.</b></p>
	<p><i>Le ou la présidentE agit comme coporte-parole et représente l'Union paysanne devant les médias et les instances publiques. Pour être admissible au poste de présidentE, il faut au préalable avoir été administrateur-trice de l'Union paysanne pendant au moins une année.</i></p>	<p><b>Des porte-paroles peuvent être désigné.es au sein des administrateur.trices selon les dossiers, les champs d'intérêts et les disponibilités de ceux-ci et celles-ci. De même, des fonctions tels que Responsable des finances, archiviste ou autres peuvent être attribuées à un.e administrateur.trice.</b></p>
	<p><i>Le ou la vice-présidentE est coporte-parole du mouvement, avec le ou la présidentE.</i></p>	
	<p><i>Le ou la trésorier-ère est responsable des finances et de l'administration de l'Union paysanne, en appui avec le-la coordonnateur-trice.</i></p>	
	<p><i>Les autres administrateurs-trices peuvent être responsables de tout autre dossier attribué par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale.</i></p>	<p>Les administrateur.trices peuvent être responsables de tout dossier attribué par le CA ou par l'Assemblée générale <b>et pour lequel ils et elles expriment un intérêt particulier.</b></p>
<p><b>21. Quorum et convocation</b></p>	<p><i>Les réunions du Conseil d'administration seront annoncées au moins une semaine à l'avance (7 jours) par courriel. Un ordre du jour ouvert pourra être proposé lors de la onvocation.</i></p>	<p>Les réunions du CA sont annoncées au moins <b>cinq (5) jours</b> à l'avance par courriel <b>ou tout autre moyen de communication</b>. Un ordre du jour ouvert pourra être proposé lors de la convocation.</p>

		En cas de nécessité, des rencontres exceptionnelles peuvent être convoquées dans un plus court délai par au moins la majorité des administrateur.trices élu.es.
<b>22. Vacances et démission</b>	<i>En cas de démission du ou de la présidentE, la lettre doit être adressée au ou à la vice-présidentE.</i>	<b>Supprimé</b>
<b>Déclaration de principe</b>	<i>L'UNION PAYSANNE préconise une agriculture axée, d'une part sur la souveraineté alimentaire, en vue de procurer à notre population une nourriture saine et diversifiée, dans le respect de la nature, des sols, des animaux, de l'environnement et des communautés; d'autre part, sur l'occupation du territoire, de façon à assurer le maintien de campagnes vivantes avec des paysans nombreux.</i>	L'UNION PAYSANNE préconise une agriculture axée, d'une part sur les souverainetés alimentaires, en vue de procurer <b>aux communautés</b> une nourriture saine et diversifiée, dans le respect de la nature, des sols, des animaux et de l'environnement; d'autre part, sur <b>l'habitation</b> du territoire, de façon à assurer le maintien de campagnes vivantes avec des paysans nombreux.
		<b>L'UNION PAYSANNE favorise également la foresterie et la pêche paysannes, afin que l'utilisation de ces ressources ne profitent pas qu'aux grandes entreprises d'exportation mais permettent aux citoyen.nes des régions où elles sont localisées d'en tirer leur subsistance et leur développement, dans des entreprises diversifiées, à échelle humaine et familiale. La pêche côtière et la forêt périphérique devraient être réservées à l'exploitation paysanne.</b>
		<b>L'UNION PAYSANNE soutient que, pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de rétablir la liberté syndicale dans le monde agricole et de modifier la loi qui autorise l'accréditation d'une seule association pour représenter les agriculteurs, de façon à permettre à l'Union paysanne, une union constituée selon la loi des syndicats professionnels, de représenter officiellement les producteur.trices et citoyen.nes concerné.es par la production et l'alimentation paysannes.</b>
	<i>1-Les fermes à échelles humaines, autonomes, diversifiées, créatrices d'emplois local, facilement transmissibles.</i>	1- Les fermes à échelle humaine, autonomes, diversifiées, créatrices d'une <b>alimentation</b> locale, facilement transmissibles;
	<i>2-La transformation et la mise en marché à la ferme ou dans des petites entreprises à caractère local, régional ou spécialisé;</i>	2- La transformation et la mise en marché à la ferme ou dans des petites entreprises ( <b>incluant les coopératives et les organisations à but non lucratif</b> ) à caractère local, régional ou spécialisé;
	<i>3-Des pratiques agricoles respectueuses des sols, des animaux, de l'environnement et de la santé humaine, par exemple :</i>	3- <b>L'agroécologie paysanne</b> , soit des pratiques agricoles respectueuses des sols, des animaux, de l'environnement et de la santé des humains, par exemple :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>● l'élimination des produits de synthèse, des OGM, du brevetage du vivant et de l'irradiation des aliments;</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>● la taxation des intrants qui entraînent des coûts sociaux et environnementaux, incluant l'énergie.</li> </ul>
	<p>4-L'ouverture du statut de producteur-trice agricole, des programmes agricoles et des structures de production et de mise en marché (plans conjoints, quotas, réglementation, crédit agricole, zonage, etc.) pour faire de la place aux nouveaux-elles producteurs-trices, aux jeunes, aux producteurs-trices à temps partiel, aux artisans-nes transformateurs-trices, à la vente à la ferme, à l'agriculture de proximité et de diversité;</p>	<p>4- L'ouverture du statut de producteur.trice, des programmes agricoles et des structures de production et de mise en marché (plans conjoints, quotas, réglementation, crédit agricole, zonage, etc.) pour faire de la place aux nouveaux.elles, aux jeunes, aux <b>paysan.nes</b> à temps partiel, <b>ainsi que pour encourager, la vente à la ferme et l'agriculture de proximité.</b>;</p>
	<p>5-La démocratie rurale qui redonne à l'ensemble des citoyens ruraux le pouvoir d'aménager leur territoire et de se prononcer sur les projets industriels locaux par référendums décisionnels.</p>	<p>5- La démocratie <b>directe</b> qui redonne à l'ensemble des citoyen.nes le pouvoir d'aménager le territoire <b>et de construire leurs souverainetés alimentaires.</b></p>
	<p>L'UNION PAYSANNE favorise également la foresterie et la pêche paysannes, afin que l'exploitation de ces ressources ne profitent pas qu'aux grandes exploitations d'exportation mais permettent aux citoyens des régions où elles sont localisées d'en tirer leur subsistance et leur développement, dans des entreprises diversifiées, à échelle humaine et familiale. La pêche côtière et la forêt périphérique devraient être réservées à l'exploitation paysanne.</p>	<p>Supprimé</p>
		<p>AJOUT de la déclaration en langue anglaise</p>